

# Bulletin statistique - Juillet 2019 Volume 17, numéro 03, Juillet 2019

## **INDEX DES TABLEAUX**

1. SO	MMAIRE DES ACTIVITÉS ET DES CAS D'INVENTAIRE	Page
1.1	Toutes divisions* – Avril, mai et juin 2019	1
1.2	Toutes divisions* – 12 derniers mois	1
2. RÉS	SULTATS DES CONCILIATIONS PRÉDÉCISIONNELLES	
2.1	Toutes divisions* – Avril, mai et juin 2019	2
2.2	Division des relations du travail – Code du travail – 12 derniers mois	2
2.3	Division des relations du travail – Loi sur les normes du travail – 12 derniers mois	2
2.4	Division de la construction et de la qualification professionnelle – 12 derniers mois	3
2.5	Division des services essentiels – 12 derniers mois	3
3. NA1	URE DES DÉCISIONS RENDUES DANS LES CAS TERMINÉS	
3.1	Toutes divisions* - Avril, mai et juin 2019	4
3.2	Division des relations du travail – Code du travail – 12 derniers mois	4
3.3	Division des relations du travail – Loi sur les normes du travail – 12 derniers mois	4
3.4	Division de la construction et de la qualification professionnelle – 12 derniers mois	5
3.5	Division des services essentiels – 12 derniers mois	5
4. DÉL	AIS DE TRAITEMENT DES CAS TERMINÉS - EN JOURS	
4.1	Toutes divisions* – Avril, mai et juin 2019	6
4.2	Division des relations du travail – Code du travail – Avril, mai et juin 2019	6
4.3	Division des relations du travail – Code du travail – 12 derniers mois	6
4.4	Division des relations du travail – Loi sur les normes du travail – Avril, mai et juin 2019	7
4.5	Division des relations du travail – Loi sur les normes du travail – 12 derniers mois	7
4.6	Division de la construction et de la qualification professionnelle - Avril, mai et juin 2019	7
4.7 4.8	Division de la construction et de la qualification professionnelle – 12 derniers mois	7 8
4.0	Division des services essentiels – Avril, mai et juin 2019 Division des services essentiels – 12 derniers mois	8
5. DÉL	AIS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE À LA PREMIÈRE AUDIENCE	
5.1	Toutes divisions* – Avril, mai et juin 2019	9
5.2	Division des relations du travail – Code du travail – 12 derniers mois	9
5.3	Division des relations du travail – Loi sur les normes du travail – 12 derniers mois	9
5.4	Division de la construction et de la qualification professionnelle – 12 derniers mois	9
6. ÉTA	T DES CAS OUVERTS	
6.1	Toutes divisions*	10

<sup>\* :</sup> À l'exclusion de la division santé et sécurité du travail

## 1 ▶ SOMMAIRE DES ACTIVITÉS ET DES CAS D'INVENTAIRE

Tableau 1.1   Toutes divisions – Avril, mai et j	Tableau 1.1   Toutes divisions – Avril, mai et juin 2019										
Lois	Cas ouverts dans la période			Cas terminés dans la période			Inventaire à la fin de la période				
LOIS	Montréal*	Québec*	Total	Montréal*	Québec*	Total	Montréal*	Québec*	Total		
Division des relations du travail	1 441	443	1 884	1 426	627	2 053	5 413	1 911	7 324		
Code du travail	383	192	575	429	296	725	926	1 036	1 962		
Loi sur les normes du travail	979	227	1 206	952	306	1 258	4 298	702	5 000		
Lois - Statut des artistes	17	0	17	0	0	0	18	0	18		
Loi - Ressources intermédiaires et RTF	0	1	1	0	0	0	4	2	6		
Loi - Responsable d'un service de garde	1	0	1	2	0	2	1	126	127		
Loi - Secteur des affaires sociales	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Autres lois	40	12	52	19	18	37	117	32	149		
Loi instituant le Tribunal	21	11	32	24	7	31	49	13	62		
Division de la construction et de la qualification professionnelle	18	8	26	18	9	27	43	20	63		
Division des services essentiels	21	12	33	13	9	22	32	13	45		
Total	1 480	463	1 943	1 457	645	2 102	5 488	1 944	7 432		

Commentaires: Durant le dernier trimestre, il y a eu 1 943 nouveaux cas et 2 102 cas ont été terminés. Parmi les cas ouverts, 30% portent sur le Code du travail et 62% sur la Loi sur les normes du travail. Parmi les cas terminés, 34% portent sur le Code du travail et 60% sur la Loi sur les normes du travail. 67% des cas en inventaire portent sur la Loi sur les normes du travail.

Tableau 1.2   Toutes divisions – 12 derniers mois										
Mois	С	Cas ouverts dans la période			Cas terminés dans la période			Inventaire à la fin de la période		
WIOIS	Montréal*	Québec*	Total	Montréal*	Québec*	Total	Montréal*	Québec*	Total	
Juillet, août et septembre 2018	1 290	568	1 858	1 092	465	1 557	5 421	1 946	7 367	
Octobre, novembre et décembre 2018	1 303	760	2 063	1 181	582	1 763	5 535	2 118	7 653	
Janvier, février et mars 2019	1 164	551	1 715	1 205	566	1 771	5 480	2 115	7 595	
Avril, mai et juin 2019	1 480	463	1 943	1 457	645	2 102	5 488	1 944	7 432	
Total	5 237	2 342	7 579	4 935	2 258	7 193		2018/06/30:	7 066	

Commentaires: Au cours des 12 derniers mois, il y a eu 7 579 cas ouverts et 7 193 cas terminés. 69% des cas ouverts et des cas terminés proviennent des régions desservies par notre bureau de Montréal.

#### 2 ► RESULTATS DES CONCILIATIONS PRÉDECISIONNELLES

Tableau 2.1   Toutes division	ableau 2.1   Toutes divisions – Avril, mai et juin 2019											
Lois		Conciliation	ns terminées	Conciliations non	Total							
Lois	par règlement	%	sans règlement	%	terminées	Nombre de cas						
Division des relations du travail	426	81,5%	97	18,5%	0	523						
Code du travail	46	71,9%	18	28,1%	1	65						
Loi sur les normes du travail	370	83,5%	73	16,5%	6	449						
Lois - Statut des artistes	0	0,0%	0	0,0%	0	0						
Loi - Ressources intermédiaires et RTF	0	0,0%	0	0,0%	0	0						
Loi - Responsable d'un service de garde	1	100,0%	0	0,0%	0	1						
Loi - Secteur des affaires sociales	0	0,0%	0	0,0%	0	0						
Autres lois	9	60,0%	6	40,0%	0	15						
Loi instituant le Tribunal	0	0,0%	0	0,0%	0	0						
Division de la construction et de la qualification professionnelle	8	88,9%	1	11,1%	0	9						
Division des services essentiels	12	80,0%	3	20,0%	0	15						
Total	446	81,5%	101	18,5%	7	554						

Commentaires: Au cours du dernier trimestre, il y a eu 554 conciliations prédécisionnelles. 82% ont été conclues par règlement. 81% des conciliations ont porté sur des dossiers en vertu de la Loi sur les normes du travail. Les données de ce tableau excluent les requêtes en accréditation et les demandes de révocation d'une accréditation.

Tableau 2.2   Division des relations du travail – Code du travail – 12 derniers mois											
Mois		Conciliation	s terminées	Conciliations non	Total						
Wiois	par règlement	%	sans règlement	%	terminées	Nombre de cas					
Juillet, août et septembre 2018	43	67,2%	21	32,8%	0	64					
Octobre, novembre et décembre	55	78,6%	15	21,4%	0	70					
Janvier, février et mars 2019	52	80,0%	13	20,0%	0	65					
Avril, mai et juin 2019	46	71,9%	18	28,1%	1	65					
Total	196	74,5%	67	25,5%	1	264					

Commentaires : Depuis les 12 derniers mois, le taux de conciliations conclues par règlement dans les dossiers portant sur le Code du travail est de 75%, ce qui est supérieur au taux de règlement de l'an passé à la même date pour les douze mois précédents (64%).

Tableau 2.3   Division des relations du travail – Loi sur les normes du travail – 12 derniers mois											
Mois		Conciliation	ns terminées	Conciliations non	Total						
IVIOIS	par règlement	%	sans règlement	%	terminées	Nombre de cas					
Juillet, août et septembre 2018	284	83,0%	58	17,0%	0	342					
Octobre, novembre et décembre	430	80,1%	107	19,9%	0	537					
Janvier, février et mars 2019	416	80,6%	100	19,4%	0	516					
Avril, mai et juin 2019	370	83,5%	73	16,5%	6	449					
Total	1 500	81,6%	338	18,4%	6	1 844					

Commentaires: Depuis les 12 derniers mois, le taux de conciliations conclues par règlement dans les dossiers portant sur la Loi sur les normes du travail est de 82%, ce qui est supérieur au taux de règlement de l'an passé à la même date pour les douze mois précédents (77%).

Tableau 2.4   Division de la construction et de la qualification professionnelle – 12 derniers mois											
Mois		Conciliation	is terminées	Conciliations non	Total						
WIOIS	par règlement	%	sans règlement	%	terminées	Nombre de cas					
Juillet, août et septembre 2018	10	90,9%	1	9,1%	0	11					
Octobre, novembre et décembre	5	83,3%	1	16,7%	0	6					
Janvier, février et mars 2019	7	100,0%	0	0,0%	0	7					
Avril, mai et juin 2019	8	88,9%	1	11,1%	0	9					
Total	30	90,9%	3	9,1%	0	33					

Commentaires : Depuis les 12 derniers mois, le taux de conciliations conclues par règlement dans les dossiers portant sur les lois de la division de la construction et de la qualification professionnelle est de 91%, ce qui est supérieur au taux de règlement de l'an passé à la même date pour les douze mois précédents (88%).

Tableau 2.5   Division des services essentiels – 12 derniers mois										
Mois		Conciliation	ns terminées	Conciliations non	Total					
	par règlement	%	sans règlement	%	terminées	Nombre de cas				
Juillet, août et septembre 2018	6	75,0%	2	25,0%	0	8				
Octobre, novembre et décembre	5	83,3%	1	16,7%	0	6				
Janvier, février et mars 2019	3	100,0%	0	0,0%	0	3				
Avril, mai et juin 2019	12	80,0%	3	20,0%	0	15				
Total	26	81.3%	6	18,8%	0	32				

Commentaires: Depuis les 12 derniers mois, le taux de conciliations conclues par règlement dans les dossiers portant sur les lois de la division des services essentiels est de 81%, ce qui est supérieur au taux de règlement de l'an passé à la même date pour les douze mois précédents (39%).

#### 3 ► NATURE DES DÉCISIONS RENDUES DANS LES CAS TERMINÉS

Tableau 3.1   Toutes division	Fableau 3.1   Toutes divisions – Avril, mai et juin 2019											
Lois	Accueillies	%	Désistements/ règlements	%	Rejetées	%	Total					
Division des relations du travail	437	21,3%	1 485	72,3%	131	6,4%	2 053					
Code du travail	376	51,9%	281	38,8%	68	9,4%	725					
Loi sur les normes du travail	49	3,9%	1 167	92,8%	42	3,3%	1 258					
Lois - Statut des artistes	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0					
Loi - Ressources intermédiaires et RTF	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0					
Loi - Responsable d'un service de garde	0	0,0%	2	100,0%	0	0,0%	2					
Loi - Secteur des affaires sociales	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0					
Autres lois	8	21,6%	27	73,0%	2	5,4%	37					
Loi instituant le Tribunal	4	12,9%	8	25,8%	19	61,3%	31					
Division de la construction et de la qualification professionnelle	4	14,8%	20	74,1%	3	11,1%	27					
Division des services essentiels	9	40,9%	4	18,2%	9	40,9%	22					
Total	450	21,4%	1 509	71,8%	143	6,8%	2 102					

Commentaires: Du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2019, sur les 2 102 cas terminés, 52% des demandes en vertu du Code du travail ont été accueillies et 9% ont été rejetées, alors que 39% ont fait l'objet d'un désistement ou d'un règlement. Dans le cas des demandes en vertu de la Loi sur les normes du travail, 93% ont fait l'objet d'un désistement ou d'un règlement, 4% ont été accueillies et 3% ont été rejetées.

Tableau 3.2   Division des relations du travail – Code du travail – 12 derniers mois											
Mois	Accueillies	%	Désistements/ règlements	%	Rejetées	%	Total				
Juillet, août et septembre 2018	234	41,1%	279	49,0%	56	9,8%	569				
Octobre, novembre et décembre	313	49,5%	264	41,8%	55	8,7%	632				
Janvier, février et mars 2019	263	37,5%	309	44,1%	129	18,4%	701				
Avril, mai et juin 2019	376	51,9%	281	38,8%	68	9,4%	725				
Total	1 186	45,1%	1 133	43,1%	308	11,7%	2 627				

Commentaires: Sur l'ensemble des cas terminés au cours des 12 derniers mois au chapitre du Code du travail, 45% des demandes ont été accueillies et 12% ont été rejetées, alors que 43% ont fait l'objet d'un désistement ou d'un règlement. Selon nos données internes, depuis les 12 derniers mois, 79% des cas se sont terminés sans audience. Le travail des agents de relations du travail a contribué à cet état de situation.

Tableau 3.3   Division des relations du travail – Loi sur les normes du travail – 12 derniers mois											
Mois	Accueillies	%	Désistements/ règlements	%	Rejetées	%	Total				
Juillet, août et septembre 2018	46	5,4%	750	88,1%	55	6,5%	851				
Octobre, novembre et décembre	34	3,4%	897	90,9%	56	5,7%	987				
Janvier, février et mars 2019	44	4,7%	839	90,0%	49	5,3%	932				
Avril, mai et juin 2019	49	3,9%	1 167	92,8%	42	3,3%	1 258				
Total	173	4,3%	3 653	90,7%	202	5,0%	4 028				

Commentaires: Sur l'ensemble des cas terminés au cours des 12 derniers mois au chapitre de la Loi sur les normes du travail, 91% ont fait l'objet d'un désistement ou d'un règlement, 4% ont été accueillis et 5% ont été rejetés. 81% des cas se sont terminés sans audience. Là aussi, le travail des agents de relations du travail a fait son oeuvre.

Tableau 3.4   Division de la construction et de la qualification professionnelle – 12 derniers mois											
Mois	Accueillies	%	Désistements/ règlements	%	Rejetées	%	Total				
Juillet, août et septembre 2018	2	7,1%	21	75,0%	5	17,9%	28				
Octobre, novembre et décembre	2	9,5%	16	76,2%	3	14,3%	21				
Janvier, février et mars 2019	6	27,3%	13	59,1%	3	13,6%	22				
Avril, mai et juin 2019	4	14,8%	20	74,1%	3	11,1%	27				
Total	14	14,3%	70	71,4%	14	14,3%	98				

Commentaires: Sur l'ensemble des cas terminés au cours des 12 derniers mois au chapitre des lois de la division de la construction et de la qualification professionnelle, 71% ont fait l'objet d'un désistement ou d'un règlement, 14% ont été accueillis et 14% ont été rejetés. 66% des cas se sont terminés sans audience.

Tableau 3.5   Division des services essentiels – 12 derniers mois											
Mois	Accueillies	%	Désistements/ règlements	%	Rejetées	%	Total				
Juillet, août et septembre 2018	10	55,6%	7	38,9%	1	5,6%	18				
Octobre, novembre et décembre	9	50,0%	9	50,0%	0	0,0%	18				
Janvier, février et mars 2019	4	50,0%	4	50,0%	0	0,0%	8				
Avril, mai et juin 2019	9	40,9%	4	18,2%	9	40,9%	22				
Total	32	48,5%	24	36,4%	10	15,2%	66				

Commentaires: Sur l'ensemble des cas terminés au cours des 12 derniers mois au chapitre des lois de la division des services essentiels, 36% ont fait l'objet d'un désistement ou d'un règlement, 49% ont été accueillis et 15% ont été rejetés. 54% des cas se sont terminés sans audience.

#### 4 ▶ DÉLAIS DE TRAITEMENT DES CAS TERMINÉS - EN JOURS

Tableau 4.1   Toutes division	bleau 4.1   Toutes divisions – Avril, mai et juin 2019										
		Médiane*		Moyenne							
Lois	Délai imputable au Tribunal	Délai total	Délai imputable au Tribunal	Délai total	Nombre total						
Division des relations du travail	210	328	302	400	2 053						
Code du travail	59	65	93	140	725						
Loi sur les normes du travail	446	534	423	510	1 258						
Lois - Statut des artistes	0	0	0	0	0						
Loi - Ressources intermédiaires et RTF	0	0	0	0	0						
Loi - Responsable d'un service de garde	47	72	47	72	2						
Loi - Secteur des affaires sociales	0	0	0	0	0						
Autres lois	68	105	131	195	37						
Loi instituant le Tribunal	117	117	125	176	31						
Division de la construction et de la qualification professionnelle	96	96	90	105	27						
Division des services essentiels	12	12	10	10	22						
Total	206	300	290	361	2 102						

Commentaires: La médiane du délai imputable au tribunal au dernier trimestre pour les cas terminés en vertu du Code du travail a été de 59 jours et de 446 jours pour les cas terminés en vertu de la Loi sur les normes du travail. Les délais imputables représentent le délai total entre la réception de la requête et la conclusion de celle-ci, en excluant les périodes pour lesquelles le dossier a été mis sine die à la demande des parties ainsi que les périodes incluses entre une audience remise à la demande des parties et la prochaine date d'audience offerte. Ceci explique les différences souvent importantes que nous constatons entre les délais médians imputables au tribunal et les délais médians totaux.

Tableau 4.2   Division des re	ations du travail	- Code du travail et LITAT	– Avril, mai et jui	n 2019	
		Médiane*		Moyenne	
Principaux articles	Délai imputable au Tribunal	Délai total	Délai imputable au Tribunal	Délai total	Nombre total
		Co	de du travail	•	
Article 16 - congédiement*	63	95	79	192	32
Article 25 - champ libre*	28	28	48	85	62
Article 25 - conflit*	37	40	55	58	18
Article 39 - modification*	36	63	40	59	221
Article 39 - statut de salarié*	113	208	219	310	28
Article 41 - révocation*	32	32	53	53	35
Article 45 - transmission*	27	28	39	78	50
Article 47.2 - égalité traitement*	165	221	183	234	79
Article 47.3 - renvoi*	217	292	276	337	42
Article 47.3 - mesures discip.*	203	309	294	443	7
Article 111.33 - ordonnance reliée à une accréditation	46	119	82	176	57
Article 111.33 - ordonnance sans accréditation	160	230	123	170	3
		Loi instituant le Tribun	al administratif du travail (l	LITAT)	
Article 9 - demande de surseoir à une décision	0	0	0	0	0
Article 49 - demande de révision - Vice de fond ou de procédure	136	148	136	170	21
Article 49 - demande de révision ou de révocation d'une décision	110	110	111	158	9

Commentaires: On retrouve le délai médian imputable au tribunal le plus élevé dans les plaintes en vertu de 47.3 CT (renvoi). Le délai le plus court se situe dans les requêtes en transmission de droits et obligations (art. 45).

Tableau 4.3   Division des re	Fableau 4.3   Division des relations du travail – Code du travail – 12 derniers mois										
Mois	Médiane*		Moyenne								
WOIS	Délai imputable au Tribunal	Délai total	Délai imputable au Tribunal	Délai total							
Juillet, août et septembre 2018	56	68	106	155							
Octobre, novembre et décembre	58	74	116	155							
Janvier, février et mars 2019	49	69	90	141							
Avril, mai et juin 2019	59	65	93	140							
Moyenne pondérée des 12 derniers mois	55	69	101	147							

Commentaires: Depuis les 12 derniers mois, la moyenne pondérée (selon le nombre de cas par mois) des délais médians de traitement imputable au tribunal des dossiers concernant le Code du travail a été de 55 jours, alors que la moyenne pondérée des délais médians totaux a été de 69 jours. Au même moment, l'an dernier, ces chiffres étaient respectivement de 62 et 84.

## 4 ▶ DÉLAIS DE TRAITEMENT DES CAS TERMINÉS - EN JOURS (suite)

Tableau 4.4   Division des re	ableau 4.4   Division des relations du travail – Loi sur les normes du travail – Avril, mai et juin 2019											
		Médiane*		Moyenne								
Principaux articles	Délai imputable au Tribunal	Délai total	Délai imputable au Tribunal	Délai total	Nombre total							
Article 79.1 - maladie ou accident*	403	516	424	502	210							
Article 122 - général*	467	540	422	521	634							
Article 124 - congédiement*	495	560	445	533	164							
Article 123.6 - harcèlement psychologique*	335	391	359	447	138							

Commentaires: La médiane du délai imputable au tribunal pour les cas terminés en vertu des articles 79.1, 122, 124 et 123.6 de la Loi sur les normes du travail a été entre 335 et 495 jours. L'écart entre les délais imputables et les délais totaux s'explique notamment par les délais d'attente de confirmation d'entente ou de désistement dans les cas réglés par la conciliation.

Tableau 4.5   Division des re	Fableau 4.5   Division des relations du travail – Loi sur les normes du travail – 12 derniers mois										
Mois	Médiane*		Moyenne								
WOIS	Délai imputable au Tribunal	Délai total	Délai imputable au Tribunal	Délai total							
Juillet, août et septembre 2018	432	513	411	505							
Octobre, novembre et décembre	458	558	426	526							
Janvier, février et mars 2019	452	546	415	520							
Avril, mai et juin 2019	446	534	423	510							
Moyenne pondérée des 12 derniers mois	447	538	419	515							

Commentaires: Depuis les 12 derniers mois, la moyenne pondérée des délais médians de traitement imputable au tribunal des dossiers concernant la Loi sur les normes du travail a été de 447 jours, alors que la moyenne pondérée des délais médians totaux a été de 538 jours. Au même moment, l'an dernier, ces chiffres étaient respectivement de 392 et 514.

Tableau 4.6   Division de la c	Tableau 4.6   Division de la construction et de la qualification professionnelle – Avril, mai et juin 2019										
		Médiane*		Moyenne							
Principaux recours	Délai imputable au Tribunal	Délai total	Délai imputable au Tribunal	Délai total	Nombre total						
Assujettissement - Loi R-20	97	97	104	112	7						
Qualification construction	58	58	58	58	4						
Délivrance certificat de compétence	54	57	65	75	4						
Qualification hors construction	90	90	90	90	1						

Commentaires: La médiane du délai imputable au tribunal pour les cas terminés en vertu des recours de la division de la construction et de la qualification professionnelle pour la période a été de 96 jours.

Tableau 4.7   Division de la c	Fableau 4.7   Division de la construction et de la qualification professionnelle – 12 derniers mois										
Mois	Médiane*		Moyenne								
WIOIS	Délai imputable au Tribunal	Délai total	Délai imputable au Tribunal	Délai total							
Juillet, août et septembre 2018	112	180	229	323							
Octobre, novembre et décembre	91	134	103	163							
Janvier, février et mars 2019	100	150	115	263							
Avril, mai et juin 2019	96	96	90	105							
Moyenne pondérée des 12 derniers mois	100	141	137	217							

Commentaires: Depuis les 12 derniers mois, la moyenne pondérée des délais médians de traitement imputable au tribunal des dossiers concernant des lois de la division de la construction et de la qualification professionnelle a été de 100 jours, alors que la moyenne pondérée des délais médians totaux a été de 141 jours. Au même moment, l'an dernier, ces chiffres étaient respectivement de 138 et 245.

## 4 ▶ DÉLAIS DE TRAITEMENT DES CAS TERMINÉS - EN JOURS (suite)

Tableau 4.8   Division des se	Tableau 4.8   Division des services essentiels – Avril, mai et juin 2019											
		Médiane*		Moyenne								
Principaux recours	Délai imputable au Tribunal	Délai total	Délai imputable au Tribunal	Délai total	Nombre total							
Évaluation SE - Services publics	12	12	10	10	18							
Évaluation SE - Santé et services sociaux	0	0	0	0	0							
Évaluation SE - Fonction publique	0	0	0	0	0							
Redressement	7	7	10	10	3							

Commentaires: La médiane du délai imputable au tribunal pour les cas terminés en vertu des recours de la division des services essentiels au cours de la période a été de 12 jours.

Tableau 4.9   Division des se	Tableau 4.9   Division des services essentiels – 12 derniers mois										
Mois	Médiane*		Moyenne								
WIOIS	Délai imputable au Tribunal	Délai total	Délai imputable au Tribunal	Délai total							
Juillet, août et septembre 2018	13	13	25	25							
Octobre, novembre et décembre	8	8	13	13							
Janvier, février et mars 2019	12	12	96	96							
Avril, mai et juin 2019	12	12	10	10							
Moyenne pondérée des 12 derniers mois	11	11	26	26							

Commentaires: Depuis les 12 derniers mois, la moyenne pondérée des délais médians de traitement imputable au tribunal des dossiers concernant des lois de la division des services essentiels a été de 11 jours et la moyenne pondérée des délais médians totaux a été de 11 jours. Au même moment, l'an dernier, ces chiffres étaient de 15 et 20.

### 5 ▶ DÉLAIS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE À LA PREMIÈRE AUDIENCE

Tableau 5.1   Toutes division	s – 12 de	rniers m	ois											
Lois	0-45 jours		46-60	jours	61-90	61-90 jours		jours	121-150 jours		151 jours et +		Total	
	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Total	Délai moyen
Division des relations du travail	145	12,4%	73	6,3%	98	8,4%	49	4,2%	109	9,3%	692	59,3%	1 166	280
Code du travail	128	34,5%	69	18,6%	69	18,6%	18	4,9%	55	14,8%	32	8,6%	371	77
Loi sur les normes du travail	8	1,1%	0	0,0%	12	1,6%	26	3,4%	52	6,9%	656	87,0%	754	390
Lois - Statut des artistes	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0
Loi - Ressources intermédiaires et RTF	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0
Loi - Responsable d'un service de garde	1	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	1	42
Loi - Secteur des affaires sociales	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0
Autres lois	6	26,1%	4	17,4%	10	43,5%	0	0,0%	0	0,0%	3	13,0%	23	95
Loi instituant le Tribunal	2	11,8%	0	0,0%	7	41,2%	5	29,4%	2	11,8%	1	5,9%	17	101
Division de la construction et de la qualification professionnelle	3	8,6%	2	5,7%	16	45,7%	12	34,3%	1	2,9%	1	2,9%	35	83
Division des services essentiels	18	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	18	7
Total	166	13,6%	75	6,2%	114	9,4%	61	5,0%	110	9,0%	693	56,8%	1 219	271

Commentaires: Au cours des 12 derniers mois, 43% des premières audiences ont été convoquées en deçà de 151 jours de la réception de la demande. À la même date, l'année dernière, ce taux était de 42%. Enfin, il faut noter que seuls figurent ici les cas pour lesquels une audience est offerte.

Tableau 5.2   Division des rel	Tableau 5.2   Division des relations du travail – Code du travail et LITAT – 12 derniers mois													
Principaux articles	0-45 jours		46-60	46-60 jours		61-90 jours		jours	121-150 jours		151 jours et +		Total	
Fillicipaux articles	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Total	Delai
Article 16 - congédiement*	9	28,1%	17	53,1%	4	12,5%	2	6,3%	0	0,0%	0	0,0%	32	53
Article 25 - champ libre*	52	94,5%	3	5,5%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	55	36
Article 25 - conflit*	14	87,5%	1	6,3%	1	6,3%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	16	38
Article 39 - modification*	0	0,0%	1	10,0%	3	30,0%	5	50,0%	0	0,0%	1	10,0%	10	95
Article 39 - statut de salarié*	0	0,0%	0	0,0%	29	80,6%	5	13,9%	0	0,0%	2	5,6%	36	89
Article 41 - révocation*	9	32,1%	18	64,3%	1	3,6%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	28	48
Article 45 - transmission*	0	0,0%	4	57,1%	3	42,9%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	7	58
Article 47.2 - autres mesures*	0	0,0%	0	0,0%	4	7,1%	3	5,4%	35	62,5%	14	25,0%	56	150
Article 47.3 - renvoi*	1	3,7%	0	0,0%	0	0,0%	3	11,1%	16	59,3%	7	25,9%	27	140
Article 47.3 - mesure disciplinaire*	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	4	50,0%	4	50,0%	8	151
Demande d'ordonnance reliée à une accréditation	35	76,1%	8	17,4%	3	6,5%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	46	33
Demande d'ordonnance sans accréditation	0	0,0%	1	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	1	60
Révision ou révocation d'une décision ou d'un ordre	0	0,0%	0	0,0%	3	42,9%	3	42,9%	0	0,0%	1	14,3%	7	121
Demande de révision - Vice de fond ou de procédure	2	20,0%	0	0,0%	4	40,0%	2	20,0%	2	20,0%	0	0,0%	10	87
Demande de surseoir à une décision	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0

Commentaires: De façon générale, les plaintes de congédiement déposées en vertu de l'article 16 du Code du travail, de même que les requêtes en accréditation, en révocation et en transmission de droits et obligations sont convoquées dans une très forte proportion à l'intérieur d'un délai de 90 jours de leur réception.

Tableau 5.3   Division des relations du travail – Loi sur les normes du travail – 12 derniers mois														
Principaux articles	0-45 jours		46-60 jours		61-90 jours		91-120 jours		121-150 jours		151 jours et +		Total	
	Nbre cas	%		%	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Total	Délai moyen
Article 79.1 - maladie ou accident*	1	0,7%	0	0,0%	1	0,7%	5	3,6%	8	5,8%	122	89,1%	137	385
Article 122 - général*	2	1,6%	0	0,0%	5	4,0%	0	0,0%	8	6,4%	110	88,0%	125	409
Article 124 - congédiement*	1	0,3%	0	0,0%	4	1,1%	7	1,9%	25	6,7%	334	90,0%	371	412
Article 123.6 - harcèlement psychologique*	4	4,4%	0	0,0%	1	1,1%	12	13,3%	10	11,1%	63	70,0%	90	307

Commentaires : En matière de LNT, plusieurs dossiers sont convoqués au-delà de 150 jours de la réception des plaintes car les convocations sont généralement faites 3 à 4 mois à l'avance pour des cas reçus dans les 10 à 12 derniers mois.

# 5 ▶ DÉLAIS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE À LA PREMIÈRE AUDIENCE (suite)

Tableau 5.4   Division de la construction et de la qualification professionnelle – 12 derniers mois														
Principaux recours	0-45 j	0-45 jours		46-60 jours		61-90 jours		91-120 jours		121-150 jours		151 jours et +		otal
	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Total	Délai moyen
Assujettissement - Loi R-20	0	0,0%	0	0,0%	3	37,5%	5	62,5%	0	0,0%	0	0,0%	8	94
Qualification construction	0	0,0%	1	16,7%	4	66,7%	1	16,7%	0	0,0%	0	0,0%	6	72
Délivrance certificat de compétence	0	0,0%	0	0,0%	3	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	3	73
Qualification hors construction	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0

Commentaire: Au cours des 12 derniers mois, 100% des dossiers ont été convoqué en moins de 150 jours. Seuls les dossiers pour lesquels une date d'audience a été offerte font partie de ce tableau.

#### **6** ► ETAT DES CAS OUVERTS

Tableau 6.1   Toutes divisions											
Lois	Cas assignés ou remis sine die				convocation Cas en attente de		Cas terminés sans convocation		Total		
	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Nbre cas	Délai moyen des cas convoqués	
Division des relations du travail	495	6,7%	2 962	40,0%	2 774	37,5%	1 173	15,8%	7 404	125	
Code du travail	335	11,6%	1 735	59,9%	63	2,2%	763	26,3%	2 896	81	
Loi sur les normes du travail	145	3,5%	1 025	24,8%	2 665	64,5%	294	7,1%	4 129	206	
Lois - Statut des artistes	0	0,0%	1	5,9%	16	94,1%	0	0,0%	17	85	
Loi - Ressources intermédiaires et RTF	0	0,0%	2	40,0%	1	20,0%	2	40,0%	5	65	
Loi - Responsable d'un service de garde	0	0,0%	8	53,3%	0	0,0%	7	46,7%	15	75	
Loi - Secteur des affaires sociales	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	2	100,0%	2	0	
Autres lois	12	5,4%	110	49,5%	22	9,9%	78	35,1%	222	74	
Loi instituant le Tribunal	3	2,5%	81	68,6%	7	5,9%	27	22,9%	118	121	
Division de la construction et de la qualification professionnelle	1	0,9%	97	91,5%	5	4,7%	3	2,8%	106	87	
Division des services essentiels	3	4,5%	46	68,7%	1	1,5%	17	25,4%	67	9	
Total	499	6,6%	3 105	41,0%	2 780	36,7%	1 193	15,7%	7 577	122	

Commentaires: La majorité (63%) des cas ouverts sont soit convoqués, soit terminés sans convocation. En ce qui a trait aux cas assignés, ils le sont soit à des agents de relations du travail, soit à des juges administratifs. Pour les cas convoqués, les agents de relations du travail interviennent dans le but de favoriser le règlement des dossiers sans audience. Les 2 665 cas en attente de convocation dans le secteur des normes du travail représentent environ un peu plus de douze mois d'attente pour la convocation.

ח					

Médiane: valeur la plus centrale de l'ensemble des délais des cas du tribunal

Article 16 - congédiement CT: Plainte en mesures disciplinaires - congédiement

Article 25 - champ libre CT: Requête en accréditation, champ libre

Article 25 - conflit CT: Requête en accréditation, conflit

Article 39 - modification CT: Requête en modification

Article 39 - statut de salarié CT: Requête en interprétation et statut de salarié

Article 41 - révocation CT: Demande de révocation d'une accréditation

Article 45 - transmission CT: Requête en transmission de droits et obligations (totale ou partielle)

Article 47.2 - autres mesures CT: Égalité de traitement par l'association

Article 47.3 - renvoi CT: Égalité de traitement par l'association

Article 47.3 - mesure disciplinaire CT: Égalité de traitement par l'association

Article 114, 118 et 119 CT: Requête en ordonnance reliée à une accréditation et sans accréditation

Article 79.1 - maladie ou accident LNT: Plainte en congédiement - maladie ou accident

Article 122 - général LNT: Plainte en congédiement - général

Article 124 - congédiement LNT: Plainte en congédiement sans cause juste et suffisante

Article 123.6 - harcèlement psychologique LNT: Plainte pour harcèlement psychologique

Assujettissement - Loi R-20 - Contestation d'une décision de la CCQ relative à l'assujettissement à la Loi R-20

Qualification construction - Contestation d'une décision de la CCQ relative à une qualification Délivrance certificat de compétence - Contestation d'une décision de la CCQ relative à un certificat

Qualification hors construction - Contestation d'une décision d'Emploi-Québec relative à une qualification Évaluation SE - Services publics - Détermination des services essentiels dans les services publics

Évaluation SE - Santé et services sociaux - Détermination des services essentiels dans le réseau SSS

Redressement - Intervention de redressement ou réparation en matière de services essentiels

Le bureau de Québec dessert les régions administratives 01, 02, 03, 04, 05, 09, 11, 12, et 17.

Le bureau de Montréal dessert les régions administratives 06, 07, 08, 10, 13, 14, 15, et 16.